Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour Méthamis, Saint-Martin-de-Castillon, Monieux, Visan, Sarrians, Le Pontet : un délai très court pour faire sa déclaration

L'état de catastrophe naturelle vient d'être reconnu pour plusieurs communes du département. La Préfecture du Vaucluse rappelle que les personnes sinistrées ont seulement jusqu'au 7 août pour faire leur déclaration.

Au titre des inondations et des coulées de boue survenues dans le département le 29 mai dernier, l'arrêté

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 4 août 2020

interministériel du 6 juillet 2020, publié au journal officiel ce jour, 29 juillet 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle la commune de Méthamis.

Au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2019, l'arrêté interministériel du 7 juillet 2020, publié au journal officiel ce jour, 29 juillet 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes du Pontet, Saint-Martin-de-Castillon, Monieux, Visan et Sarrians.

La Préfecture de Vaucluse souligne : « Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 7 août 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance. »

Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr